



COMMUNE DE QUINSAC (Gironde)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°67V/2026

Le Maire de la Commune de QUINSAC (Gironde)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets n° 77.90 et 91 du 27 Janvier 1977 et n° 77.240 et 241 du 27 mars 1977 - n° 77.392 et 393 du 28 mars 1977,

VU l'article L. 2211.1 et suivants du code des collectivités locales relatifs aux pouvoirs de police du maire, à l'exercice des missions de sécurité publique,

VU l'article L. 2212.1 et suivants du code général des collectivités locales relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police de circulation et de stationnement,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la « fête du Clairét », organisée par la commune de Quinsac, des accidents et des encombrements pourraient se produire sur certaines portions de voies si le stationnement et la circulation n'y étaient pas réglementés,

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation de tous véhicules est interdite, sauf pour les riverains :

- Chemin de Bichoulin

Du jeudi 17 septembre 2026 8h au lundi 21 septembre 2026 16h30

ARTICLE 2 : Pendant la durée des festivités, les véhicules doivent emprunter l'itinéraire de déviation indiqué par la signalisation

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire (barrières, panneaux, flèches) est mise en place, en temps voulu, par le service technique de la municipalité. Celle-ci ne doit être, en aucune manière, déplacée ou modifiée sans autorisation de l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché ou publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Quinsac.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux
- 9, rue Tastet
CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Latresne

Quinsac, le 14 septembre 2026



Le Maire
Lionel FAYE,

Lionel Faye